



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

Service : Service technique
Dossier suivi par : Cécile Achten
T. 30 91 91-504
F. 30 91 91-500
technique@kehlen.lu

AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° 3A/2022/3713/180 du 15 novembre 2022 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, à savoir

la s.a. BOUVY a reçu l'autorisation pour l'exploitation d'un monte-escaliers à Keispelt, 98, rue de Kehlen pour le compte de M. et Mme. ZECHES-KREMER.

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Kehlen, le 23 novembre 2022

Le Bourgmestre,
Félix Eischen

Le Secrétaire,
Marco Haas



06/01/2023